



Conformité aux normes européennes

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

## PARTIE A STATUTAIRE

## Présentation succincte

- ▶ **Code ISIN :** FR0007057336
- ▶ **Dénomination :** CCR OPPORTUNITY
- ▶ **Forme juridique :** FCP de droit français
- ▶ **Compartiment / nourricier :** Non
- ▶ **Société de gestion :** **CCR ASSET MANAGEMENT**
- ▶ **Autres délégués :**  
*Délégué de la gestion comptable :*  
BNP PARIBAS FUND SERVICES France SAS  
*Délégué de la gestion administrative :*  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES FRANCE
- ▶ **Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- ▶ **Commissaire aux comptes :** Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit
- ▶ **Commercialisateurs :** CCR ASSET MANAGEMENT / Groupe UBS

## Informations concernant les placements et la gestion

▶ **Classification :**

Diversifié.

▶ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion de **CCR Opportunity** est la recherche d'une valorisation du portefeuille à moyen et long terme en étant réactif aux évolutions des marchés et **en privilégiant le dynamisme dans l'allocation d'actifs**. En effet, le gérant dispose d'une allocation totalement flexible qui lui permet d'arbitrer le portefeuille entre les poches actions, obligations et monétaire. En fonction de ses anticipations sur l'évolution des différents marchés, celui-ci **privilégiera la classe d'actifs qui lui paraît offrir le meilleur potentiel d'appréciation du capital investi**.

**► Indicateur de référence : Aucun**

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion de CCR Opportunity, l'adoption d'une politique de gestion basée sur une sélection de titres (« stock-picking ») intégrale sans aucune contrainte rend sans signification la comparaison à un éventuel indicateur de référence.

**► Stratégie d'investissement :**

**CCR Opportunity a pour objet la gestion d'un portefeuille constitué principalement d'actions ou d'obligations françaises et étrangères ou de valeurs assimilées des pays de l'OCDE.** Les critères d'investissement sont dictés en priorité par les opportunités offertes par les écarts entre le prix de marché d'un titre et sa valeur intrinsèque établie par notre recherche interne, avec l'appoint de recherche externe. La sélection des titres s'effectue à partir d'une approche micro-économique qui intègre les fondamentaux de l'entreprise : financiers, qualité du management, potentiel de développement du secteur et de l'entreprise au sein de son secteur. Cette sélection au cas par cas et hors indice de référence constitue la stratégie de « stock-picking ».

**L'investissement en actions** se fera en direct sur les titres européens (majoritairement français). Pour les autres zones géographiques, les investissements sur cette classe d'actifs seront effectués essentiellement par le biais d'OPCVM. De plus, l'investissement sur les marchés d'actions de pays émergents sera limité à 10% des actifs du fonds. Le fonds peut investir dans des valeurs de petites et moyennes capitalisations, et le gérant n'est pas limité dans la répartition entre petites, moyennes et grandes capitalisations. Toutefois, les valeurs seront sélectionnées sur des marchés réglementés, et les investissements sur les valeurs dont la capitalisation est inférieure à 100 millions d'euros ne seront effectués qu'à titre exceptionnel. Dans tous les cas, le gérant veillera à ce que la liquidité du marché soit suffisante.

**CCR Opportunity est un fonds d'allocation flexible.** En effet, le gérant décide de l'allocation entre les classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) selon ses anticipations d'évolution de ces différents marchés.

**Les investissements obligataires** porteront sur des titres de bonne qualité (émetteurs souverains et assimilés, émetteurs du secteur privé réputés « catégorie investissement » (« investment grade »), i.e. de notation S&P - ou équivalente - au moins égale à BBB-), avec la possibilité d'une petite proportion de titres à fort rendement (notation inférieure à BBB-) et de produits structurés (BMTN, EMTN, certificat ou assimilés intégrant un instrument financier à terme), limitée à 10% de l'actif.

Pour les émissions du secteur privé, la sélection des signatures autorisées est établie par les analystes crédit du groupe. À ce titre, une attention particulière sera portée à l'analyse du risque de crédit de l'entreprise et à la notation des agences de rating. Le gérant fera ses choix dans l'univers ainsi défini.

Par ailleurs, CCR Opportunity pourra investir au maximum 10% de son actif en **parts ou actions d'OPCVM** de droit français ou européens conformes à la Directive, de tous types de classifications.

Ces OPCVM serviront principalement de véhicules d'investissement pour **générer une exposition : aux actions non-européennes, à des thèmes spécifiques, et aux obligations à fort rendement.**

Ces OPCVM peuvent être gérés par le gestionnaire ou toute société qui lui est liée.

La partie des produits de taux non investie sur le marché obligataire pourra être placée en OPCVM monétaires ou TCN (Titres de Créances Négociables) de notation supérieure à A2/P2.

**CCR Opportunity interviendra sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques sans rechercher de surexposition aux marchés.** Il pourra intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers et sur les marchés de gré à gré. L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de change ; et/ou aux risques actions. Les instruments utilisés seront des options sur actions ou indices, des futures, et des options de taux ou de change.

Le prêt-emprunt de titres pourra être utilisé dans le but d'optimiser les revenus de l'OPCVM.

Afin de gérer la trésorerie et à titre accessoire, le fonds pourra effectuer des dépôts, des prises en pensions, utiliser des OPCVM monétaires et effectuer des emprunts d'espèces.

**► Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur de part du fonds est susceptible de fluctuer de manière importante en fonction de différents facteurs liés à des changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

*Risque lié à la gestion discrétionnaire :*

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

*Risque de perte en capital :*

Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. L'investissement en actions implique un risque de perte en capital. Pour les produits de taux, le risque de perte en capital correspond au risque de défaillance de l'émetteur et/ou à de fortes évolutions des taux d'intérêt.

*Risque action :*

Le degré d'exposition au risque action est compris entre 0% et 100%.

En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du fonds risque de baisser. Cette perte de valeur des actifs correspond au risque actions.

*Risque lié aux petites capitalisations :*

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

*Risque de crédit :*

Le fonds investit dans des produits de taux. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0% à 100% de l'actif du fonds. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

*Risque de taux :*

Le degré d'exposition aux marchés de taux sera compris entre 0% et 100%. Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminuera. La hausse des taux aura donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

*Risque de change :*

Le FCP peut investir dans des titres des pays hors zone euro ou en OPCVM eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises hors zone euro.

Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valorisation des sous-jacents et donc du FCP. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change. L'exposition nette (après éventuelle couverture) au risque de change sera limitée à 20% de l'actif du fonds.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

**► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :****• Souscripteurs concernés :**

- Tous souscripteurs. Les parts pourront notamment servir de support à des contrats d'assurance vie.

- **Profil type de l'investisseur :**

Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à moyen et long terme en investissant sur des actions ou des obligations des pays de l'OCDE.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

- **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

### Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

#### ► Frais et commissions :

##### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4,5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

##### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net <i>hors OPCVM du groupe UBS</i>	<b>2,392 % TTC maximum</b>
Commission de sur performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : ▪ Dépositaire :	Prélèvement sur chaque transaction	127,62 EUR TTC maximum
▪ Société de Gestion :	Prélèvement sur chaque transaction Montant brut de la transaction	<b>0,598% TTC</b>

**La rémunération du prêt-emprunt de titres est sujette à variation selon les conditions de marché.**

#### ► Régime fiscal :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

**Informations d'ordre commercial****► Conditions de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. La valeur d'origine de la part est fixée à 100 euros à la date de création le 23 avril 2001.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le jour du calcul de la valeur liquidative jusqu'à 15 heures 30 auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS Securities Services  
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Le règlement est effectué à J + 3 (J étant le jour de centralisation).

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

**► Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture : fin décembre 2001).

**► Affectation du résultat :**

Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons encaissés

**► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvert à Paris (calendrier officiel : EURONEXT) à l'exception des jours fériés légaux en France.

**► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

**► Devise de libellé des parts :**

Euro

**► Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 29 mars 2001.  
Il a été créé le 23 avril 2001.

**Informations supplémentaires**

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR ASSET MANAGEMENT  
44 rue Washington  
75008 Paris  
01 49 53 20 00  
e-mail : [CCRAM\\_contact@ubs.com](mailto:CCRAM_contact@ubs.com)

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management ou sur son site internet : [www.ccr-am.com](http://www.ccr-am.com)

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Date de publication du prospectus : 26/05/2011

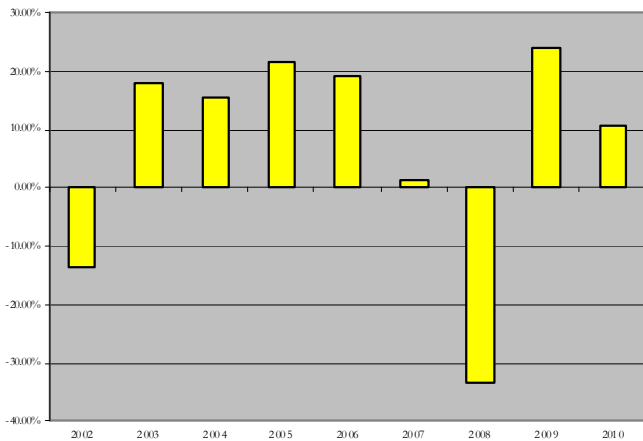
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUE**

**Performance du Fonds au 31/12/2010 :**

Performances annuelles



Performance annualisée	1 an	3 ans	5 ans
<b>CCR Opportunity</b>	10.53%	-9.05%	9.77%

*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis*

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES**

***Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.***

## Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2.31%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	- % - % - %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> Ces autres frais se décomposent en : - commission de sur-performance - commissions de mouvement	<b>0.53%</b> - % 0.53%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2.84%</b>

**Les frais de Fonctionnement et de Gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	15.15%
Titres de créance	5.56%



Conformité aux normes européennes

**Note détaillée****I. Caractéristiques générales :****I-1 Forme de l'OPCVM****► Dénomination :**

CCR OPPORTUNITY

**► Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

**► Date de création et durée d'existence prévue :**

Le Fonds a été créé le 23 avril 2001 pour une durée de 99 ans.

**► Synthèse de l'offre de gestion :**

Caractéristiques						
Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Frais de gestion maximum	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription
FR0007057336	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs. Ces parts pourront notamment servir de support à des contrats d'assurance vie	2,392% TTC de l'actif net	100 euros	1 part

**► Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR ASSET MANAGEMENT  
44 rue Washington  
75008 Paris  
01 49 53 20 00  
e-mail : [CCRAM\\_contact@ubs.com](mailto:CCRAM_contact@ubs.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion ou sur son site internet : [www.ccr-am.com](http://www.ccr-am.com).

## I-2 Acteurs

### ► Société de gestion :

La société de gestion a été agréée le 30 novembre 1992 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP92016 (agrément général).

CCR ASSET MANAGEMENT  
Société Anonyme  
44 rue Washington  
75008 Paris

### ► Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue du compte émetteur de parts sont assurées par :

BNP PARIBAS Securities Services  
Établissement de crédit  
*Siège social :*  
3 rue d'Antin – 75002 Paris  
*Adresse postale :*  
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

### ► Commissaire aux comptes

Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit  
Crystal Park  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly sur Seine cedex

représenté par Monsieur Didier Bénâtre

### ► Commercialisateurs

CCR ASSET MANAGEMENT  
44 rue Washington  
75008 Paris

### ► Délégués

#### **Délégué de la gestion comptable :**

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives du Fonds.

- BNP PARIBAS FUND SERVICES France SAS  
*Siège social :* 3 rue d'Antin – 75002 PARIS  
*Adresse postale :* Petit Moulin de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

#### **Délégué de la gestion administrative :**

Elle consiste principalement à assurer le suivi juridique du FCP.

- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES FRANCE  
Immeuble Colline Sud – 10, passage de l'Arche  
92034 Paris La Défense Cedex

### ► Conseillers

Néant

## **II. Modalités de fonctionnement et de gestion :**

### **II-1 Caractéristiques générales**

#### **► Caractéristiques des parts ou actions :**

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote :** Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**Forme des parts :** Parts au porteur.

**Décimalisation :** Les parts ne peuvent être souscrites ou rachetées qu'en nombre entier de parts.

#### **► Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.  
(première clôture : fin décembre 2001).

#### **► Indications sur le régime fiscal :**

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

### **II-2 Dispositions particulières**

#### **► Classification :**

Diversifié.

### ► Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de **CCR Opportunity** est la recherche d'une valorisation du portefeuille à moyen et long terme en étant réactif aux évolutions des marchés et **en privilégiant le dynamisme dans l'allocation d'actifs**. En effet, le gérant dispose d'une allocation totalement flexible qui lui permet d'arbitrer le portefeuille entre les poches actions, obligations et monétaire. En fonction de ses anticipations sur l'évolution des différents marchés, **celui-ci privilégiera la classe d'actifs qui lui paraît offrir le meilleur potentiel d'appréciation du capital investi**.

Enfin, la forte diversification des risques et l'allocation d'actif variable ont également pour conséquences le lissage et l'adaptation du risque encouru par l'investisseur.

### ► Indicateur de référence : AUCUN

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion de CCR Opportunity, l'adoption d'une politique de gestion basée sur une sélection de titres (« stock-picking ») intégrale sans aucune contrainte rend sans signification la comparaison à un éventuel indicateur de référence.

### ► Stratégie d'investissement :

#### 1. Stratégies utilisées

CCR Opportunity a pour objet la gestion d'un portefeuille constitué essentiellement d'actions ou d'obligations françaises et étrangères ou en valeurs assimilées des pays de l'OCDE. Les critères d'investissement sont dictés en priorité par les opportunités offertes par les écarts entre le prix de marché d'un titre et sa valeur intrinsèque établie par notre recherche interne, avec l'appoint de recherche externe. La sélection des titres s'effectue à partir d'une approche micro-économique qui intègre les fondamentaux de l'entreprise : financiers, qualité du management, potentiel de développement du secteur et de l'entreprise au sein de son secteur. Cette sélection au cas par cas et hors indice de référence constitue la stratégie de « stock-picking ».

**CCR Opportunity est un fonds d'allocation flexible.** En effet, le gérant décide de l'allocation entre les classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) selon ses anticipations d'évolution de ces différents marchés.

Les investissements obligataires porteront sur des titres de bonne qualité (émetteurs souverains et assimilés, émetteurs du secteur privés réputés « investment grade », i.e. de notation S&P - ou équivalente - au moins égale à BBB-), avec la possibilité d'une petite proportion de titres à fort rendement (notation inférieure à BBB-), limitée à 10%.

#### 2. Les actifs (hors dérivés)

- Les actions

Le degré d'exposition de CCR Opportunity au risque action sera compris entre 0% et 100%.

La part du fonds investie en actions le sera majoritairement en titres français (50% de cette exposition minimum) et européens. Les marchés émergents ne pourront pas représenter plus de 10% des actifs du fonds investis en actions.

L'investissement en actions se fera en direct sur les titres européens. Pour les autres zones géographiques, les investissements sur cette classe d'actifs seront effectués essentiellement par le biais d'OPCVM.

Le fonds peut investir dans des valeurs de petites et moyennes capitalisations, et le gérant n'est pas limité dans la répartition entre petites, moyennes et grandes capitalisations. Toutefois, les valeurs seront sélectionnées sur des marchés réglementés, et les investissements sur les valeurs dont la capitalisation est inférieure à 100 millions d'euros ne seront effectués qu'à titre exceptionnel. Dans tous les cas, le gérant veillera à ce que la liquidité du marché soit suffisante.

➤ Les titres de créances et instruments du marché monétaire

Le degré d'exposition de CCR Opportunity au risque obligataire sera compris entre 0% et 100% en direct.

Le fonds est investi principalement en titres d'Etats des pays de l'OCDE, du secteur public et d'émetteurs supranationaux (obligations de notation minimum BBB- ou équivalent).

Pour les émissions du secteur privé, la sélection des signatures autorisées est établie par les analystes crédit du groupe. À ce titre, une attention particulière sera portée à l'analyse du risque de crédit de l'entreprise et à la notation des agences de rating. Le gérant fera ses choix dans l'univers ainsi défini. Ces investissements se feront sur des émissions réputées «investment grade» (notation S&P - ou équivalente - au moins égale à BBB-), avec la possibilité d'une petite proportion de titres à fort rendement (notation inférieure à BBB-), limitée à 10% de l'actif.

Les investissements dans les titres à haut rendement se feront pour l'essentiel par l'intermédiaire de fonds communs de placement spécialisés en la matière.

Dans la limite de 10% maximum de son actif net, le fonds pourra investir en produits structurés (BMTN, EMTN, certificat ou assimilés intégrant un instrument financier à terme) sans garantie de capital émis par un établissement dont la notation minimum est A-.

La partie des produits de taux non investie sur le marché obligataire pourra être placée en OPCVM monétaires ou TCN (Titres de Créances Négociables) de notation supérieure à A2/P2.

➤ Les parts ou actions d'OPCVM

CCR Opportunity pourra investir au maximum 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive de tous types de classifications. Dans cette limite, le fonds pourra également investir dans les OPCVM et fonds d'investissement suivants : OPCVM de droit français non conformes à la Directive, OPCVM français ou étrangers investissant plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, fonds d'investissements de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, OPCVM nourriciers et OPCVM à règles d'investissement allégées ou bénéficiant de la procédure alléguée.

Ces OPCVM serviront principalement de véhicules d'investissement pour générer une exposition : aux actions non-européennes, à des thèmes spécifiques, et aux obligations à fort rendement. Des OPCVM monétaires seront en outre utilisés pour optimiser la gestion de la trésorerie.

Ces OPCVM peuvent être gérés par le gestionnaire ou toute société qui lui est liée. La limite maximale d'investissement en OPCVM est 10% de l'actif du fonds.

### 3. Les instruments dérivés

CCR Opportunity interviendra sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques sans rechercher d'effet de levier. Le fonds pourra intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de change et/ou l'exposer au risque actions.

En cas de couverture sur le marché des changes, des opérations de gré à gré pourront être conclues sur ces instruments, uniquement avec des contreparties autorisées.

Nature des marchés d'intervention :

- marchés à terme et conditionnels réglementés
- gré à gré, seulement sur la couverture de change

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- devises
- taux
- actions et indices

Nature des instruments utilisés :

- futures
- options
- swaps de taux
- change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture du portefeuille contre le risque de change, de taux ou lié aux actions
- exposition à des indices, des actions ou des taux, sans recherche d'effet de levier.

#### 4. Instruments intégrant des dérivés

Pour réaliser son objectif de gestion, l'OPCVM peut investir sur certains instruments financiers intégrant des dérivés : warrants, bons de souscription et produits structurés (BMTN, EMTN, certificat ou assimilés intégrant un instrument financier à terme). Les sous-jacents autorisés sont : les actions et indices, les taux, les devises. Ces instruments seront utilisés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques suivants : actions, indices, taux et change. Ces instruments ne seront pas utilisés pour créer d'effet de levier.

#### 5. Dépôts

Les dépôts pourront être utilisés dans les limites réglementaires dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie de l'OPCVM.

#### 6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du fonds par solde débiteur autorisé par le dépositaire qui facturera des agios.

#### 7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Des opérations de prêt-emprunt de titres par référence au code monétaire et financier peuvent être réalisées, dans les limites réglementaires, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM, sans rechercher d'effet de levier. Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

#### ► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur de part du fonds est susceptible de fluctuer de manière importante en fonction de différents facteurs liés à des changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

##### *Risque lié à la gestion discrétionnaire :*

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

##### *Risque de perte en capital :*

Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. L'investissement en actions implique un risque de perte en capital. Pour les produits de taux, le risque de perte en capital correspond au risque de défaillance de l'émetteur et/ou à de fortes évolutions des taux d'intérêt.

##### *Risque action :*

Le degré d'exposition au risque action est compris entre 0% et 100%.

En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du fonds risque de baisser. Cette perte de valeur des actifs correspond au risque actions.

##### *Risque lié aux petites capitalisations :*

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

##### *Risque de crédit :*

Le fonds investit dans des produits de taux. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0% à 100% de l'actif du fonds. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

##### *Risque de taux :*

Le degré d'exposition aux marchés de taux sera compris entre 0% et 100%. Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminuera. La hausse des taux aura donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

*Risque de change :*

Le FCP peut investir dans des titres des pays hors zone euro ou en OPCVM eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises hors zone euro.

Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valorisation des sous-jacents et donc du FCP. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

L'exposition nette (après éventuelle couverture) au risque de change sera limitée à 20% de l'actif du fonds.

**► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :****Souscripteurs concernés :**

- Tous souscripteurs. Les parts pourront notamment servir de support à des contrats d'assurance vie.

**Profil type de l'investisseur :**

Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à moyen et long terme en investissant sur des actions ou des obligations des pays de l'OCDE.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans.

**► Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons encaissés

**► Caractéristiques des parts :** (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les parts sont libellées en euros. Elles ne sont pas décimalisées.

**► Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. La valeur d'origine de la part est fixée à 100 euros à la date de création le 23 avril 2001.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le jour du calcul de la valeur liquidative jusqu'à 15 heures 30 auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS Securities Services  
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Le règlement est effectué à J + 3 (J étant le jour de centralisation).

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvert à Paris (calendrier officiel : EURONEXT) à l'exception des jours fériés légaux en France.

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

## ► Frais et Commissions :

### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4,5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Aucune commission de souscription ne sera perçue sur les parts de contrats d'assurance-vie multi-supports.

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net <i>hors OPCVM du groupe UBS</i>	<b>2,392 % TTC</b> , maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépositaire :</li> </ul>	Prélèvement sur chaque transaction	127,62 EUR TTC maximum
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Société de Gestion :</li> </ul>	Prélèvement sur chaque transaction Montant brut de la transaction	<b>0,598% TTC</b>

**Barème des commissions de mouvement prélevées :**

La commission de mouvement par négociation est de 127,62 € TTC maximum pour le dépositaire.

**La rémunération du prêt-emprunt de titres est sujette à variation selon les conditions de marché.**

Le produit des prêts de titres est partagé par moitié entre l'OPCVM et la société de gestion, déduction faite de la quote-part éventuellement perçue par le dépositaire.

**Procédure de choix des intermédiaires :**

Une liste des Intermédiaires autorisés est tenue à jour et régulièrement revue par les départements Contrôle des Risques de Crédit, Conformité et Contrôle Interne de CCR Asset Management. Elle est validée par la Direction Générale.

Tout nouvel entrant doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du gérant, en conformité avec la procédure Groupe, validée par la Direction Générale après avis des départements Contrôle des risques de crédit, Conformité et Contrôle Interne locaux.

Périodiquement, CCR Asset Management effectue une revue de la liste des intermédiaires sélectionnés qui peut conduire à ne plus retenir certains intermédiaires.

Par ailleurs, la politique de sélection des intermédiaires est revue au moins annuellement et peut être adaptée le cas échéant.

Dans le cadre de cette politique, CCR Asset Management s'efforce de choisir les prestataires qui sont en mesure d'atteindre l'objectif de meilleure exécution des ordres transmis par les équipes de gestion pour le compte de ses clients.

Les critères de sélection des intermédiaires retenus sont :

- la qualité de l'exécution et la cohérence de leur politique en la matière,
- le coût de l'intermédiation,
- d'autres critères comme l'expérience sur les marchés d'intervention et les valeurs négociées, la réputation, la solidité financière et la capacité à pouvoir traiter les instruments de gré à gré utilisés dans certaines stratégies.

**La société de gestion ne percevra aucune commission en nature de la part de ces intermédiaires.**

### **III. Informations d'ordre commercial :**

Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

CCR ASSET MANAGEMENT  
44 rue Washington  
75008 Paris

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

BNP PARIBAS Securities Services  
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

### **IV. Règles d'investissement :**

Conformément aux dispositions des articles R.214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

### **V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

#### **V 1 - Règles d'évaluation des actifs**

##### A – Méthode d'évaluation

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques:

- Les obligations et actions sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
  - Les actions et obligations faisant l'objet de couverture ou d'arbitrage par des positions sur les marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de clôture du jour.
  - Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.  
Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
  - Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
  - Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
  - Les parts ou actions d'O.P.C.V.M. sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
  - Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les contrats :
  - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
  - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
  - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
  - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
  - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
  
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont "Finalim", "Securities 3000" de Reuters, et "Bloomberg". Les possibilités de recherche sont complétées par "Fin'xs" de Télékurs.

- Asie-Océanie : extraction après-midi pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Amérique : extraction matin pour une cotation au cours de clôture de la veille.  
extraction fin d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Europe : extraction matin (J+1) pour une cotation au cours de clôture du jour.  
extraction début d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Contribueurs : extractions sur mesure en fonction des disponibilités des prix, et des modalités définies par la Société de Gestion.

#### **V 2 - Méthode de comptabilisation**

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

## REGLEMENT DU FCP CCR OPPORTUNITY

### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation),
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscription et de rachats différentes,
- avoir une valeur nominale différente.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

**Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

**Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

**TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS****Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

**TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION****Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**Article 11 - Dissolution – Prorogation**

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE 5 – CONTESTATION****Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.